Règlement du Marché de Noël de Gap et Village Gourmand 2026

Article 1 – Présentation de l'événement

Le Marché de Noël se tiendra au cœur du centre-ville de Gap du 4 au 24 décembre. Il rassemblera 40 chalets, installés sur les places Jean Marcellin, République et aux Herbes. Ces chalets accueilleront des espaces de vente, de restauration et d'animation dans l'esprit des fêtes de fin d'année.

Parmi ces 40 chalets, 3 seront partagés entre plusieurs exposants sur des périodes plus courtes (7 jours).

Le Village Gourmand se tiendra au cœur du centre-ville de Gap du 26 au 30 décembre. Il rassemblera 12 chalets, installés sur la place aux Herbes. Ces chalets accueilleront des espaces de vente de restauration dans l'esprit des fêtes de fin d'année.

Article 2 – Objet de l'appel à candidature

Gap "Capitale de Noël" propose une quarantaine de chalets pour la période du 4 au 24 décembre soit 21 jours,

Le Marché de Noël sera ouvert au public aux horaires suivants :

Le lundi : de 14h à 19h (Place Jean Marcellin et République) et 20h place aux Herbes (sauf le 21 décembre ouverture à 11h pour les 3 places).

Du mardi au dimanche :

- Place Jean Marcellin et République : de 11h à 19h
- Place aux Herbes : de 11h à 20h

Deux nocturnes sont prévues à l'occasion des déambulations festives (dates communiquées ultérieurement).

Le 24 décembre, le marché fermera officiellement à 16h.

Afin de poursuivre les festivités pendant les vacances et pour profiter pleinement de cette fin d'année le **Village Gourmand** sera ouvert au public du 26 au 30 décembre de 11h à 20h. Tolérence d'ouverture jusqu'à 21h (sous réserve de modification suite à un arrêté préfectoral).

Exception le 30 décembre avec une ouverture plus tardive (minuit) en raison de l'événement le "30 Tours".

Le non-respect des horaires sera sanctionné.

Article 3 – Modalités de candidature

La manifestation est ouverte aux artisans, artistes, producteurs pouvant justifier de documents réglementaires permettant l'exercice d'une activité et souhaitant proposer à la vente des produits en rapport avec l'esprit de Noël.

Article 4 – Documents à fournir

- Un extrait du registre national des entreprises (moins de 3 mois)
- Une attestation MSA (pour les exploitants agricoles)
- Une carte de commerçant/artisan ambulant (sauf pour les producteurs et résidents de Gap)
- Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle (en cours de validité)
- Le règlement papier daté et signé
- Une description détaillée des produits proposés à la vente
- Des photographies ou échantillons (photos à transmettre par mail à l'adresse noel@terresdegap.fr)

Pour les exploitants souhaitant vendre de la restauration, il est demandé en complément :

- Une attestation d'hygiène HACCP (pour les stands restauration)
- Une Déclaration de manipulation de denrées alimentaires d'origine (pour les stands restauration) CERFA 13987*06

Pour les exploitants souhaitant vendre de l'alcool, il est demandé en complément :

- Une licence débit de boisson temporaire à demander en mairie (vente de vin chaud concernée).

Article 5 – Présentation des candidatures :
Date limite de dépôt des candidatures : **mercredi 15 Juillet 2026 minuit**
Envoi du dossier à l'adresse suivante :
Office de Tourisme – Marché de Noël
1 Place Jean Marcellin – 05000 Gap
ou par mail : ✉ noel@gap-tallard-vallees.fr
Tout dossier de candidature incomplet ou ne permettant pas d'analyser l'offre du candidat, sera écarté.

Article 6 – Conditions de sélection
La sélection des exposants sera assurée par une commission qui portera une attention particulière à la qualité, à l'originalité, à la provenance et à la pertinence des produits dans l'esprit de Noël.
Dans le souci de préserver l'attractivité du Marché de Noël ainsi que son niveau de fréquentation, l'organisateur se réserve expressément le droit de :

- Restreindre le nombre d'exposants par spécialité afin de garantir une offre équilibrée,
- Procéder à un renouvellement partiel des exposants à chaque édition,
- Opérer une sélection des produits sur la base de leur qualité, de leur originalité et de leur adéquation avec les traditions et l'esprit de Noël.

Les candidatures seront évaluées sur la base du dossier transmis (argumentaire, lettre, photos ou échantillons illustrant les produits et la mise en valeur du stand). En cas de marché complets, une liste d'attente sera établie selon l'ordre de réception des dossiers et la nature des produits. **La participation à des éditions précédentes ne constitue aucun avantage sur la sélection.**

Article 7 – Tarifs
-Marché de Noël
Chalets permanents (21 jours):
- Place Jean Marcellin et Place de la République : 1 092 € (52€/jour)
- Place aux Herbes: 1092€ (52€/jour/alimentaire), 1239€ (59€/jour/restauration)
Chalets partagés :
- Du 4 au 10 décembre (7 jours): 364€ (413€ restauration)
- Du 11 au 17 décembre (7 jours): 364€ (413€ restauration)
- Du 18 au 24 décembre (7 jours): 364 € (413€ restauration)

-Village Gourmand
Tarifs : 260€ pour les chalets alimentaires** et 295€ pour les chalets restauration*. Tarif préférentiel de 220€ pour les exposants participants également au Marché de Noël.
**Alimentaire : vente de tout produit alimentaire ne nécessitant pas de besoins de cuisson ou réchauffage sur place.
*Restauration : vente de produits cuisinés ou réchauffés sur place pour consommation immédiate.
Attention nouvelle réglementation pour le paiement
Lors de **votre sélection par la Commission** et pour valider votre candidature, un versement de **25 % à titre d'arrhes** sera requis. Ce montant sera déduit du solde à régler à votre arrivée. Conformément à la loi 1804-03-06, en cas d'annulation de votre part, les arrhes resteront acquises par l'Office de Tourisme.

Article 8 – Installation et matériel
Marché de Noël : Les exposants recevront les accès aux chalets 4 à 5 jours avant l'ouverture. Ouverture du marché le 4 à 11h. Les chalets devront être entièrement vidés et libérés le soir du 24 décembre, après un état des lieux obligatoire avec les organisateurs entre 16h et 19h.

Village Gourmand : l'installation se fera le 26 décembre entre 8h et 11h. Ouverture du village le 26 à 11h. Les chalets devront être entièrement vidés et libérés le 31 décembre, après un état des lieux obligatoire avec les organisateurs entre 9h et 16h.
Aucun déménagement ne pourra être fait avant les dates et heures de fermeture. En cas d'infraction les exposants se verront refuser toute candidature future.
Les chalets : Ils sont fournis vides, avec une prise électrique et une guirlande lumineuse extérieure
L'installation d'étagères ou de tout autre support, à l'intérieur ou à l'extérieur du chalet, est strictement encadrée.
Elle ne peut être réalisée qu'à l'aide de dispositifs légers, stables, non invasifs et sans perçage des structures.
Toute fixation permanente, perforation ou modification du chalet est interdite.
Les installations doivent présenter toutes les garanties de sécurité, tant pour le public que pour l'exposant (stabilité, absence de risque de chute ou de blessure, respect des circulations).
Les éléments installés doivent rester de dimensions raisonnables et proportionnées au chalet. Sont notamment interdits les équipements volumineux, en saillie ou susceptibles de dépasser de manière significative de l'emprise du chalet, ou de gêner les flux de circulation et la visibilité des stands voisins.
Toute installation spécifique ou atypique devra faire l'objet d'un accord préalable de l'organisateur.
Le chalet devra être restitué dans son état initial, parfaitement intact. Toute dégradation constatée fera l'objet d'une remise en état aux frais de l'exposant.
La puissance électrique fournie est de 2kw pour les artisants/ producteurs/commerçants et de 3kw pour les chalets proposants de la restauration (cuisine ou réchauffage sur place).
Merci de privilégier les équipements au gaz.
-Les chauffages au gaz ou pétrole sont autorisés, **les chauffages électriques sont interdits.**
Chaque exposant doit être muni d'un extincteur.
-Les parasols sont autorisés seulement en cas d'intempéries.

Article 9 – Concours du plus beau chalet
Un concours sera organisé pendant le Marché de Noël. La participation est facultative.
Les deux gagnants remporteront :
- 1er prix: le choix de l'emplacement de son chalet pour l'édition 2027
- 2e prix: le choix de la place sur laquelle il souhaite avoir son chalet pour l'édition 2027.

Article 10– Engagements de l'organisateur
L'organisateur s'engage à:
- Assurer un gardiennage nocturne du site de 22h à 6h du matin. Le gardiennage mis en place n'engage en aucun cas la responsabilité de l'Office de Tourisme en cas de vol ou de dégradation des biens de l'exposant, qui en demeure seul responsable.
- Organiser la promotion du marché (affichage, flyers, programmes, réseaux sociaux, presse…)
- Veiller au bon déroulement de la manifestation.

Article 11 – Obligations des exposants
Les exposants doivent :
-Assurer leur présence durant les horaires d'ouverture du Marché de Noël et/ou du Village Gourmand. La société de gardiennage fermera les stands laissés ouverts, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée
-Respecter leur emplacement et leur alignement (ne pas faire dépasser les installations plus que la largeur du chalet)
-Être présents toute la durée du Marché de Noël et/ou Village Gourmand
-Fermer leur chalet chaque soir

-Tenir leur chalet et les abords en parfait état de propreté
-Fournir une assurance responsabilité civile

Article 12 – Règles spécifiques pour les exposants alimentaires
Les exposants en alimentation doivent :
-Fournir une attestation d'hygiène HACCP
-Fournir une déclaration de manipulation de denrées alimentaires d'origine (CERFA 13987*06)
-Tenir leur chalet et les abords en parfait état de propreté
- Utiliser des équipements réfrigérés
- Nettoyer leur matériel quotidiennement

Article 13 – Accès et stationnement
-Accès des véhicules en zone piétonne uniquement avant 11h (ou avant 6h le mercredi et le samedi jours de marchés hebdomadaires). Stationnement interdit autour du site.
-Une place gratuite sera attribuée à chaque exposant (1 place par chalet) au parking de Bonne (les véhicules + 2mètres de haut accèdent uniquement au rez-de-chaussée) ou au parking de la Providence (véhicules –de 1.90m).
Attention il est nécessaire d'avoir sa carte pour rentrer après 21h ainsi que les dimanches.

Article 14 – Acceptation du règlement
La participation au Marché de Noël et/ou Village Gourmand implique l'acceptation complète du présent règlement.
Les exposants s'engagent à respecter les horaires et à être présents pendant toute la durée.

🗓️ Date :
✍️ Signature :